

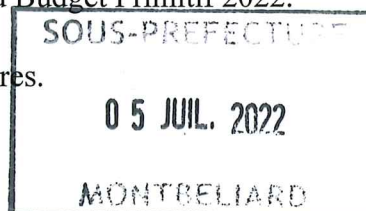
**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve**

Objet de la délibération : Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022.

L'an deux mille vingt-deux le quatre juillet dix-huit heures.

Date de convocation : le 28 juin 2022.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 7 juillet 2022.



Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Bérangère PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIERES, Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Camille JOURNOT, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD.

Procurations : Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET, Françoise FRANC à Marilyn PERNOT, Christian PERRIGUEY à Laurence LIARD, Colette RENARD à Camille JOURNOT, Stéphane LANGOLF à Nathalie JEANNEROT et Stéphane PODGORA à Paulette BRINGARD.

Membres absents – excusés : Aurélie SAUVAGEOT, Marie-Noëlle LOPEZ, Evelyne COMBRES et Jean-Claude VERZELLONI.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY, Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 23
Présents : 17	Pour : 23
Votants : 23	Contre : 0
Ayant donné procuration : 6	Abstention : 0
Excusés – absents : 4	



Ville de

Mandeuve

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuve - 25350

Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de décision modificative annexé aux présentes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2022 M14 telle que jointe aux présentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

SOUS - PREFECTURE
06 JUL. 2022
MONTBELIARD

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 5 juillet 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022- Conseil Municipal du 4 juillet 2022

Section	Article	Dépenses		Recettes		
		Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
Fonctionnement	611	Contrats de prestations de service Gestion du camping municipal	+ 68 400 €	73224	Fonds départemental des DMTO	+ 54 000 €
	60612	Énergie- Électricité	-14 400 €			
		TOTAL	+ 54 000 €		TOTAL	+ 54 000 €
	2313	Mise en sécurité du poste de PM par création d'un SAS d'entrée	- 5 500 € + 5 500 €			
	2313	Travaux de mise en conformité PMR des ascenseurs divers bâtiments	- 4 500 € + 4 500 €			
	2313	Reprise de la plomberie école du Breuil	- 15 000 € + 15 000 €			
	2313	Remplacement de la chaudière logement rue des écoles	- 5 000 € + 5 000 €			
	2313	Dispositif porte de l'église	- 1 000 € + 1 000 €			
	2313	Contrat P3 sur les chaudières	- 10 100 € + 10 100 €			
	2315	Aires de jeux école maternelle du Breuil	- 15 000 € + 15 000 €			
	2315	Provisions divers travaux de voirie	- 20 000 € + 20 000 €			
	2312	Travaux bois et forêt 2022	- 20 000 € + 20 000 €			
		TOTAL	0 €			
Investissement						

Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022- Conseil Municipal du 4 juillet 2022
Reports 2021 sur 2022

Section	Intitulé	Article BP 2022	Montant	Proposition imputation DM
Investissement	Assistance bois façonné	2312	480.00	2117
	Réagréage maçonnerie école du Breuil	2313	5 616.00	21312
	Remplacement chaudière fontenotte	2313	27 508.80	21312
	Climatisation du Majestic	2313	25 059.02	21318
	Remplacement disconnecteurs Médiathèque	2313	696.00	2135
	Climatisation	2313	8 729.93	21538
	Réfection de fuites diverses toitures	2313	39 048.40	21318
	Volets roulants électriques	2313	12 946.32	2135
	Pose fenêtres et volets	2313	23 414.05	2135
	Chaudière bois ateliers municipaux	2313	2 458.00	21318
	Remplacement luminaires par led	2315	46 885.90	21538
	Réfection du parvis de l'église	2315	32 418.00	2152
	Mission SPS Vidéoprotection	2315	1 998.00	2158